

CONTRAT DE SAILLIE

SAISON DE MONTE 2020

MAD DU BOSC

LE VENDEUR

Paul et Fanny TUDURI
ELEVAGE DU BOSC
248 chemin des moulins
32600 Pujaudran
Tél : 06.59.37.80.52 ou 06.17.62.56.23

elevagedubosc@wanadoo.fr

L'ACHETEUR

Tél :

Nom Jument :

N° Sire : -----

CONDITIONS :

- Un 1er chèque de 100 € TTC (90,91€ HT) correspondant à la première fraction de la saillie, encaissable à la réservation,
- Un 2ème chèque **non daté** de 300 € TTC (272,73€ HT), encaissable en 2021 au Poulain Vivant.
- Un éventuel 3ème chèque pour les frais de port 111,60€ TTC (93€ HT) si il y a lieu : les frais de port ne sont pas dûs si la jument est inséminée dans un des centres partenaires du vendeur (centres de qualité et/ou labélisés «REQS»). Se renseigner auprès du vendeur ou se référer à la liste jointe.

Ce contrat donne droit à 12 paillettes.
Les paillettes non utilisées restent la propriété de l'Elevage du Bosc.

Le suivi gynécologique est obligatoire et l'acheteur s'engage à le régler directement au vétérinaire.

La jument sera saillie en 2020 en Insémination Artificielle Congelée chez :

NOM :

Adresse :
Code Postal / Localité
Tél :.
Mail :

La réservation est effective au retour du contrat signé, accompagné des chèques à l'ordre de ELEVAGE DU BOSC.

MERCI également si possible, de scanner ce contrat rempli et de l'envoyer en fichier joint à elevagedubosc@wanadoo.fr

L'attestation de saillie, faisant l'objet du présent contrat, ne sera délivrée qu'après règlement intégral de toutes les sommes dues par l'acheteur.

Fait à , le 2020

LE VENDEUR

porté la mention « lu et approuvé »

L'ACHETEUR



Le présent contrat signé par le vendeur et l'acheteur tient lieu de FACTURE.